

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2017

Volume XVIII

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

INTRODUCTION

PAR

JULIAN FERNANDEZ (*) et NICOLAS HAUPAIS (**)

Pour le meilleur et pour le pire, la politique juridique extérieure des Etats tend à devenir la politique tout court. L'année qui vient de s'achever le prouve : les décisions politiques fondamentales sont celles que prend un Etat vis-à-vis de son extérieur. Les élections présidentielles aux Etats-Unis ont posé la question du maintien du *statu quo* ou d'une nouvelle conception de la place des Etats-Unis dans le monde. C'était l'enjeu central. Les grands débats ont porté sur les relations avec la Chine, donc sur la mondialisation, sur la redéfinition des relations avec la Russie et l'Europe, sur la politique migratoire. Le Brexit est évidemment la décision fondamentale prise par le Royaume-Uni, qui a abouti à une recomposition interne du gouvernement. En Europe, le Parlement wallon a pris une décision lourde, en tentant de bloquer l'engagement définitif d'un traité d'investissements. Les exemples pourraient être multipliés à l'infini, en Allemagne, en Italie... L'externe mange l'interne et redéfinit complètement les rapports de pouvoirs constitutionnels. Même si l'exemple wallon précité pourrait en constituer la réfutation, les parlements perdent progressivement leur pouvoir. Et le surinvestissement de ces derniers dans des questions sociétales, souvent futiles, représente la tentative d'un désespéré qui tente de trouver un sens à sa vie. Les prérogatives essentielles des organes exécutifs sont celles qui sont liées à leur pouvoir de représentation internationale, à leur capacité à négocier, conclure des engagements, voire simplement siéger dans des instances internationales ou européennes, là où seront prises les vraies décisions. Ces pouvoirs sont parfois très peu formalisés sur le plan constitutionnel et ils sont pourtant devenus le cœur de l'activité étatique.

Les trois textes que nous proposons à l'attention des lecteurs illustrent chacun un aspect de cette prééminence. Arnaud de Nanteuil explore ainsi les évolutions fondamentales du droit des investissements. Dans ce champ, une tendance lourde se manifeste, même si elle n'est pas encore générale :

(*) Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II, France), directeur du Centre Thucydide (Analyse et recherche en Relations internationales) et directeur adjoint de l'*Annuaire français de Relations internationales* (AFRI).

(**) Professeur des Universités à l'Université d'Orléans (France) et directeur-adjoint du Centre Thucydide – Analyse et recherche en relations internationales de l'Université Panthéon-Assas (France).

celle de la défiance de certains acteurs à l'égard d'un droit jugé trop par principe en faveur des investisseurs. Les stratégies récentes des Etats, en tout cas de certains d'entre eux, consistent à tenter de rééquilibrer les rapports, à rationaliser les procédures, à les rendre moins opaques. Elles montrent que les investisseurs n'ont jamais que la place qu'on veut bien leur donner, tout au moins lorsque ce sont les relations avec les Etats qui sont en jeu.

Nicholas Spykman pose des questions de nature différente. La redécouverte, voire la découverte tant sa pensée a été galvaudée et caricaturée, pour un public francophone, de ce fondateur des relations internationales modernes, ont été permises par l'ouvrage d'Olivier Zajec, *Nicholas John Spykman, l'invention de la géopolitique américaine* (PUPS), couronné par le prix Thibaudet. Bien loin d'être le penseur du *containment* du président Truman, Spykman développe une conception globale des rapports géopolitiques entre l'Europe et les Etats-Unis, qui explique d'ailleurs non pas tant une simple période historique qu'une approche plus structurelle de la manière des Etats-Unis d'appréhender le monde. Il est aussi le théoricien de mécanismes régionalisés de sécurité collective. A l'heure où des bouleversements fondamentaux de la diplomatie des Etats-Unis s'amorce, sans doute en rupture avec les présupposés de Spykman – encore que ce serait à discuter –, un détour vers cet auteur apparaît particulièrement bienvenu.

La politique juridique extérieure connaît des applications internes, ce qui est particulièrement sensible dans la répression par des juridictions pénales internes de crimes internationaux, surtout depuis que le Statut de Rome a reconnu la responsabilité principale des Etats parties dans leur poursuite. L'article de Fannie Lafontaine procède à une analyse critique de la politique pénale du Canada en la matière.